Publication électronique : le 28 juillet 2025

Pas-de-Calais
Le Département

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation**
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943**
**au territoire de la commune de LES ATTAQUES**
**TRAVAUX**
**Désherbage trottoir et fossé**
**Section hors agglomération**
**du 04 août 2025 au 04 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 25/07/2025, par laquelle Commune de LES-ATTAQUES, fait connaître le déroulement des travaux Désherbage trottoir et fossé, le 04 août 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Désherbage trottoir et fossé, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 97+255 au PR 97+450, hors agglomération, le 04 août 2025 au 04 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LES ATTAQUES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 97+255 au PR 97+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LES ATTAQUES, du 04 août 2025 au 04 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Adrien DOLIGER, par délégation de
Christophe DUHAUT
RESPONSABLE URM


Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
5, rue Berthois - 62100 CALAIS
Téléphone : 03.21.46.56.80